



syndicat

**interprofessionnel
de travailleuses et
travailleurs**

Campagne canicule

Été 2025

**TROP
CHAUD
AU
RESTO**

Votre travail peut vite devenir un enfer en cas d'exposition à de fortes chaleurs, que ce soit en servant sur les terrasses ou en plein coup de feu dans les cuisines. Fatigue, maux de tête, vertiges, crampes sont des manifestations fréquentes liées à l'exposition à des températures élevées. Pour prévenir ces risques en cas de fortes chaleurs, vos employeurs ont l'obligation légale de prendre des mesures protégeant votre santé.

En fonction de la chaleur, votre employeur doit :



Contrôler la température et installer une ventilation



Mettre de l'eau fraîche à votre disposition



Adapter vos horaires



Augmenter la fréquence des pauses (payées) et réduire le rythme de travail



Suspendre totalement le travail dans les zones trop chaudes (extérieur, cuisines...)

Un doute sur les mesures prises par vos employeurs ? N'attendez pas le coup de chaleur ou l'accident ! Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous renseigner sur vos droits.

Contactez le syndicat

Permanences :

Mardi et jeudi 14h-17h, 16 rue des Chaudronniers.

OCIRT (Inspection du travail) :

L'OCIRT traite vos plaintes de manière anonyme, via l'adresse mail suivante : conditions-climatiques-ocirt@etat.ge.ch.

Pour les personnes travaillant à l'extérieur, téléchargez la nouvelle application mobile **MeteoAtWork**, pour identifier les risques et les mesures de protection à prendre.



Votre santé n'a pas de prix. Protégez-la !